

Thème Nos clients	En vigueur le 14 avril 2008
-----------------------------	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2008	Date 11 avril 2008	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec envers ses clients. Elle présente les orientations que l'entreprise entend adopter et qui guideront ses actions touchant les produits et les services offerts à sa clientèle, les prix et les relations avec ses clients.

2. Principes généraux

Hydro-Québec adopte des stratégies et des actions qui satisfont les besoins de ses clients en offrant des produits et services de qualité au moindre coût. En conséquence,

produits et services

pour assurer à ses clients des produits et services de qualité, Hydro-Québec s'engage à :

- assurer l'approvisionnement en électricité ;
- assurer la fiabilité et la sécurité d'alimentation selon les normes en vigueur ;
- fournir des produits, des conseils favorisant l'efficacité énergétique et un service à la clientèle de qualité ;
- améliorer de façon continue la qualité de ses produits et services en fonction de standards de l'industrie et de l'évolution du contexte d'affaires.

prix

Compte tenu du contexte réglementaire et tarifaire qui régit le Distributeur, Hydro-Québec entend :

- maintenir des tarifs uniformes, par catégorie de clients, sur l'ensemble du territoire québécois, tenant compte des particularités des réseaux autonomes ;
- offrir des conditions de services uniformes sur l'ensemble du territoire québécois ;
- moduler la structure de chacun des tarifs en vue d'offrir un meilleur signal de prix favorisant l'efficacité énergétique ;
- offrir, selon le contexte d'affaires, des options tarifaires permettant une gestion optimale de la consommation d'électricité.

relations avec la clientèle

pour maintenir des relations de qualité avec sa clientèle, Hydro-Québec s'engage à :

- communiquer régulièrement avec ses clients de façon claire et cohérente ;
- donner aux clients des informations leur permettant de prendre des décisions éclairées sur l'utilisation de l'électricité et les conditions de services en vigueur ;

- tenir compte de l'évolution des besoins, attentes et caractères particuliers de ses différentes clientèles ;
- mesurer la satisfaction de ses clients et intégrer cette dimension dans ses objectifs ;
- sensibiliser ses clients aux usages de l'électricité et aux avantages de bien gérer leur consommation d'énergie ;
- proposer des mécanismes permettant de régler efficacement les insatisfactions de la clientèle et d'alimenter le processus d'amélioration afin d'éviter la récurrence des plaintes semblables.

3. Reddition de comptes

imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) <i>Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesure	Le président d'Hydro-Québec Distribution doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

Thème Nos ressources humaines	En vigueur le 14 avril 2008
---	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2008	Date 11 avril 2008	Secrétaire générale Marie-José Nadeau <i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec envers ses employés. Hydro-Québec évolue dans un environnement de travail qui repose sur le respect de la personne. Il est caractérisé par un leadership et une capacité organisationnelle solides, qui tiennent compte des réalités propres aux unités de l'entreprise et qui permettent à chacun des employés de développer et de maintenir ses compétences, de s'engager et de contribuer à l'atteinte des résultats d'affaires de l'entreprise.

En contrepartie, Hydro-Québec attend de son personnel qu'il maintienne des relations au travail respectueuses des personnes et qu'il apporte une contribution axée sur l'atteinte des objectifs d'affaires de l'entreprise.

2. Principes généraux

Hydro-Québec, à l'intérieur de sa stratégie globale, considère son personnel essentiel à la réalisation de sa vision. La compétence, la mobilisation, les conditions et relations du travail, la performance, la santé et la sécurité de ses employés sont des facteurs directement liés à sa réussite. En conséquence, l'engagement d'Hydro-Québec envers son personnel est :

compétences

de maintenir et de faire évoluer les compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs d'affaires, c'est-à-dire :

- d'attirer, de recruter, d'intégrer et de retenir un personnel diversifié et compétent qui adhère à ses valeurs et qui est motivé à contribuer à l'avantage concurrentiel de l'entreprise ;
- de procurer à son personnel les opportunités et les stratégies de développement les mieux adaptées pour assurer en tout temps un haut niveau de compétence, d'expertise et de leadership ;
- de préparer la relève et de garantir la pérennité du savoir-faire ;
- d'assurer une représentation équitable, au sein de l'organisation, des femmes, des autochtones, des minorités visibles et ethniques et des personnes handicapées.

Le personnel, pour sa part, assume la responsabilité de son développement et participe au maintien du savoir-faire au sein de l'entreprise.

mobilisation

de mobiliser son personnel, à savoir :

- de communiquer régulièrement, avec transparence, de façon cohérente et claire sa vision, ses orientations, ses attentes et ses réalisations, ceci dans un environnement propice aux échanges et à la circulation de l'information tout en préservant la confidentialité des informations stratégiques ;
- de créer un environnement organisationnel dynamique, qui tient compte des personnes, où la performance individuelle, celle de l'équipe et celle de l'entreprise dans son ensemble sont encouragées et reconnues et où chacun se responsabilise et développe son autonomie ;
- de développer un climat de confiance et d'ouverture dans lequel chaque personne fait preuve d'innovation et de créativité, s'épanouit et est reconnue pour mettre à contribution son plein potentiel ;
- d'être à l'écoute de celui-ci afin de connaître ses attentes, ses préoccupations et d'améliorer sa satisfaction ;
- d'encourager, d'exiger et de valoriser la contribution de celui-ci au développement de l'entreprise ;
- de lui fournir les outils indispensables à son travail afin de lui permettre de contribuer à la réussite commerciale de l'entreprise.

Le personnel, pour sa part, a l'obligation de s'engager à l'atteinte des objectifs de mobilisation de son unité.

conditions de travail

d'offrir des conditions de travail adaptées à l'environnement social et commercial de l'entreprise, à savoir :

- d'accorder à son personnel des conditions de travail concurrentielles, équitables, conformes aux principes directeurs de rémunération préconisés par l'entreprise et qui permettent l'amélioration de l'organisation du travail, la flexibilité, l'efficacité tout en reconnaissant les besoins du personnel quant à leur qualité de vie ;
- de lui garantir des rapports équitables et un climat de travail sain, libre de discrimination, de violence, d'abus de pouvoir et de harcèlement où chacun développe et maintient des relations basées sur le respect, est traité avec dignité et a ainsi la possibilité de participer pleinement à la réalisation de la vision de l'entreprise ;
- de poursuivre et de développer avec les syndicats et les associations d'employés, des relations basées sur le respect mutuel, la transparence, l'échange d'information et la recherche de solutions adaptées aux besoins des parties, et de respecter les engagements convenus ;
- d'accorder une attention particulière à son personnel retraité et à entretenir avec lui des liens privilégiés.

Le personnel, pour sa part, doit agir avec intégrité, loyauté et diligence envers l'entreprise tout en respectant les personnes et le milieu. Il doit respecter les règles d'éthique, protéger l'information confidentielle et traiter avec équité et courtoisie les clients, fournisseurs et partenaires.

performance

de viser l'excellence dans l'ensemble de ses activités :

- en poursuivant le développement de la culture d'affaires axée sur les résultats et la rentabilité, où chacun comprend son rôle et la contribution attendue dans la mise en œuvre du plan d'affaires de son unité et des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- en gérant la performance et la présence au travail de son personnel.

Le personnel, pour sa part, a l'obligation d'être présent au travail et de contribuer, par la qualité et la quantité de son travail, à la réalisation du plan d'affaires de son unité.

santé et sécurité

d'être proactif en matière de santé et de sécurité, notamment :

- en offrant à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire et de prendre les mesures nécessaires afin qu'il effectue des tâches qui ne mettent pas en danger sa santé physique, mentale, sa sécurité et celle des autres et du public ;
- en mettant en place des moyens adéquats pour éliminer les dangers, réduire et contrôler les risques et de s'assurer que le personnel a l'information et la formation en santé et en sécurité pertinentes à son travail ;
- en s'assurant que ses installations, équipements et procédés ainsi que ses activités opérationnelles sont conformes aux Lois, règlements et encadrements en vigueur.

Le personnel, pour sa part, se doit de contribuer pleinement à assurer et à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire :

- en appliquant les méthodes de travail et les règles de sécurité spécifiques à son domaine d'activité ;
- en adoptant des comportements sécuritaires de manière à protéger sa santé, sa sécurité, celles des autres et du public ;
- en participant activement aux activités de prévention, d'information et de formation en santé et en sécurité ;
- en signalant toute situation pouvant présenter un risque à sa santé, sa sécurité, celle des autres et du public.

3. Reddition de comptes

Imputabilité

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée à la direction principale – Ressources humaines.

préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent, en tout temps, demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

mesure

Le vice-président exécutif – Ressources humaines et services partagés doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

Thème	En vigueur le
Nos acquisitions de biens meubles et de services et les conditions des contrats	17 août 2009

Adoption

N° de la résolution	Date	Secrétaire générale	
HA-110/2009	14 août 2009	Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant l'acquisition de biens meubles et services. Hydro-Québec vise à acquérir efficacement les biens meubles et services nécessaires à la conduite de ses activités courantes et stratégiques ; les biens meubles et services stratégiques sont ceux requis pour sa mission de base à savoir la production, le transport, la distribution de l'énergie. Cette politique énonce les principes généraux que l'entreprise applique dans l'acquisition de biens meubles et de services ainsi que dans les conditions de ses contrats.

2. Principes généraux

Hydro-Québec doit obtenir ses biens meubles et ses services en temps et lieux désirés selon les quantités et la qualité requises, le tout au coût le plus avantageux. À cette fin, elle fait affaire avec des fournisseurs de services compétents et performants, en leur assurant un traitement équitable et confidentiel, tout en évitant les conflits d'intérêts. En conséquence,

sécurité d'approvisionnement

pour s'assurer d'une sécurité d'approvisionnement des biens meubles et des services nécessaires à la réalisation de sa mission de base, Hydro-Québec s'engage à :

- favoriser le maintien d'un nombre adéquat de fournisseurs compétents pour maintenir un niveau requis de savoir-faire.

développement durable

pour réaliser ses acquisitions dans un souci de développement durable, Hydro-Québec s'engage à :

- spécifier aux fournisseurs, lorsque applicable, ses critères de développement durable, notamment en tenant compte à la fois de la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

qualité

pour obtenir des biens meubles et des services de qualité dans une perspective d'amélioration continue, Hydro-Québec s'engage à :

- s'assurer de la qualification de ses fournisseurs et de leur capacité à répondre aux exigences de l'entreprise ;
- spécifier à ses fournisseurs ses besoins et exigences techniques, commerciales ou autres ainsi que les règles de sécurité exigées par l'entreprise ;

- gérer la qualité des biens meubles et services nécessaires à sa mission de base en précisant ses besoins en matière de qualité, en s'assurant que ses fournisseurs possèdent un système de gestion de la qualité adéquat et en effectuant une surveillance adaptée de manière à assurer la qualité des biens et services ;
- évaluer la performance de ses fournisseurs selon des critères connus de ceux-ci, les informer de cette évaluation et l'utiliser afin d'orienter ses choix pour ses acquisitions futures.

efficacité

pour obtenir les meilleures conditions du marché, Hydro-Québec s'engage à :

- optimiser la gestion de son approvisionnement en planifiant et en groupant ses besoins de biens meubles et de services ;
- favoriser de façon générale, des modes d'acquisition qui font appel à la concurrence entre les fournisseurs ;
- attribuer ses marchés aux fournisseurs ayant répondu aux exigences spécifiées, et ce au coût le plus avantageux ;
- développer des relations d'affaires durables avec ses fournisseurs lorsque de telles relations permettent d'atteindre des objectifs communs de réduction des coûts, d'amélioration de la qualité ou de développement technologique, et ce dans une perspective de rentabilité.

retombées économiques

Pour maximiser les retombées économiques au Québec, Hydro-Québec s'engage à :

- privilégier le recours aux entreprises québécoises tout en s'assurant d'une saine concurrence, sous réserve des ententes intergouvernementales en vigueur ;
- utiliser son pouvoir d'achat pour favoriser le maintien et le développement de l'activité économique du Québec.

3. Reddition de comptes

imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique <i>4) Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesure	Le vice-président exécutif – Ressources humaines et services partagés doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

Thème Nos partenaires d'affaires	En vigueur le 14 avril 2008
--	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2008	Date 11 avril 2008	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec envers ses partenaires d'affaires. L'entreprise établit des partenariats basés sur le respect mutuel et sur un partage équitable et durable des risques et des bénéfices. Cette politique énonce les principes et les orientations devant la guider dans le développement et le déploiement de ces partenariats.

2. Principes généraux

Hydro-Québec entend réaliser des partenariats d'affaires en conformité avec ses valeurs et orientations stratégiques, dans la recherche d'une véritable mutualité d'intérêts en vue de générer des bénéfices ou des économies. En conséquence,

pour assurer le développement et le déploiement de partenariats profitables, Hydro-Québec s'engage à :

**développement
des partenariats**

- privilégier le partenariat d'affaires pour la commercialisation de son savoir-faire, sa technologie et ses actifs ;
- favoriser les partenariats d'affaires comportant une mise en commun d'expertises complémentaires et d'actifs au besoin ;
- favoriser les partenariats d'affaires garantissant la pérennité du savoir-faire et de la technologie québécoise ;
- utiliser des processus types et des critères connus et reconnus pour choisir la formule de partenariat privilégiée et pour sélectionner les partenaires.

**déploiement
des partenariats**

- conclure des ententes formelles avec ses partenaires stipulant clairement les conditions et les exigences liant les parties ;
- reconnaître et respecter le degré d'autonomie conféré par l'entente de partenariat convenue ;
- réaliser ses opérations financières et ses transactions commerciales avec ses partenaires sur une base d'affaires.

3. Reddition de comptes

imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) <i>Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesure	Le vice-président exécutif – Technologie doit faire un suivi annuel au président-directeur général ainsi qu'au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

Thème Nos finances	En vigueur le 14 avril 2008
------------------------------	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2008	Date 11 avril 2008	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de gestion financière. Hydro-Québec gère ses finances de façon à répondre aux attentes de son actionnaire, à protéger en tout temps ses fonds et à soutenir son expansion. Cette politique encadre notamment les activités reliées à la gestion et aux opérations financières, à la comptabilité ainsi qu'à la protection des ressources financières.

2. Principes généraux

Hydro-Québec maintient l'environnement de gestion qui lui permet d'augmenter la valeur à long terme de son actif et de son avoir propre, d'assurer sa viabilité financière, de préserver sa capacité de financement et de protéger ses fonds et ses valeurs mobilières. En conséquence,

gestion financière

pour consolider sa situation financière et dégager la latitude nécessaire à son expansion, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger ses principales sources de revenus et développer ses affaires conformément à son Plan stratégique ;
- gérer ses coûts de façon rigoureuse par l'amélioration constante et la maîtrise de ses processus ;
- établir rigoureusement la rentabilité de ses investissements et maintenir leur valeur économique globale ;
- maintenir une structure du capital appropriée à la nature de ses activités et à ses risques d'affaires ;
- établir une planification financière qui contribue à lui assurer un rendement global comparable à celui des entreprises commerciales les plus performantes de son secteur ;
- acquitter la juste part de ses obligations fiscales rattachées à ses activités locales et étrangères ;
- optimiser la gestion de son fonds de roulement ;
- mettre en place un programme d'assurance susceptible de préserver la pérennité de ses sources de revenus ;
- optimiser ses résultats financiers, en fonction de risques acceptables compatibles avec une gestion prudente ;
- gérer de façon intégrée ses risques financiers et, le cas échéant, recourir à des couvertures appropriées.

financements et placements

pour disposer en temps opportun et au meilleur coût des fonds nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, Hydro-Québec s'engage à :

- établir et tenir à jour un programme d'emprunt annuel ;
- se doter de critères rigoureux pour justifier ses choix de financement ;
- utiliser les sources de financement les plus susceptibles de rendre ses fonds disponibles en temps utile, en quantité requise et dans la bonne devise selon la conjoncture et conditions du marché ;
- se doter de la stratégie de financement qui tient compte des risques financiers associés ;
- se doter de critères rigoureux pour le choix de ses contreparties financières ;
- faire des placements qui offrent un rendement optimal en assurant la disponibilité de ces fonds en temps voulu tout en assumant des risques acceptables compatibles avec une gestion prudente ;
- demeurer à la fine pointe du domaine dans le but d'en maintenir le plus haut degré de maîtrise nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

protection des ressources

pour sécuriser ses fonds et ses valeurs mobilières, Hydro-Québec s'engage à :

- prendre les dispositions nécessaires pour que ses fonds et ses valeurs mobilières soient transférés en toute sécurité ;
- gérer ses risques de pertes financières en ayant recours lorsque jugé nécessaire à diverses mesures de protection.

comptabilité

pour permettre à son actionnaire, à ses investisseurs, aux organismes de réglementation des prix de l'énergie, à ses partenaires d'affaires et aux autres parties prenantes de suivre sa situation financière et de soutenir la qualité de leurs décisions, Hydro-Québec s'engage à :

- produire une information financière de qualité, au moment et dans la forme appropriés ;
- assurer en tout temps l'intégrité et l'intégralité des données qui sous-tendent l'information financière qu'elle produit et vérifier régulièrement la qualité et la fiabilité de ces données par des évaluations de contrôle ;
- influencer et demeurer continuellement à l'affût des nouvelles conventions, normes et pratiques comptables dans le but d'en maintenir le plus haut degré de maîtrise et d'assurer la conformité de son information financière à ces conventions, normes et pratiques ;

- fournir aux dirigeants des divisions/groupes une structure d'information appropriée pour leur permettre de gérer leurs activités.

3. Reddition de comptes

imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) <i>Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesure	La vice-présidente – Comptabilité et contrôle* produit annuellement, à titre de reddition de comptes, les documents suivants : <ul style="list-style-type: none">• états financiers consolidés trimestriels et annuel ;• plan d'affaires corporatif annuel ;• revues corporatives périodiques des résultats prévus.

* Nouveau libellé de fonction approuvé le 15 août 2008 par le Conseil d'administration suite à un réaménagement organisationnel de la Haute direction.

Thème Nos actifs	En vigueur le 14 avril 2008
----------------------------	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2008	Date 11 avril 2008	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant ses actifs.

Hydro-Québec entend acquérir, gérer et disposer de ses actifs dans les meilleurs intérêts de l'entreprise.

2. Principes généraux**actifs corporels et incorporels**

Hydro-Québec acquiert, gère et dispose de l'ensemble de ses actifs corporels (immobilisations et stocks) et incorporels (logiciels, propriété intellectuelle, servitudes) de manière rentable tout en assurant la qualité des services offerts à ses clients. En conséquence,

Hydro-Québec s'engage à :

- **acquisition**
 - acquérir ses actifs au moment opportun, en fonction de sa planification d'affaires, de ses besoins, du contexte et de la conjoncture ;
- **gestion**
 - gérer l'ensemble de ses actifs en fonction des risques qu'ils représentent par rapport à la qualité du service à la clientèle, à la santé et la sécurité et au respect de l'environnement ;
 - les maintenir dans l'état de disponibilité et de fiabilité requis pour leur exploitation ;
 - les exploiter en fonction de leurs caractéristiques de conception de façon à préserver leur pérennité ;
 - en assurer la protection convenant à leur nature et à leur valeur ;
 - les rentabiliser, lorsqu'opportun, par la prolongation de leur vie utile, par leur réutilisation ou par une disposition ;

**ressources
informationnelles**

- libérer ses actifs, préalablement à leur disposition, de toutes contraintes environnementales ou autres.

Pour gérer efficacement et de façon sécuritaire ses ressources informationnelles (essentiellement l'information financière et de gestion, les données qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires) Hydro-Québec s'engage à :

- gérer leur accès en fonction des responsabilités et des risques, et en préservant leur intégrité ;
- les protéger conformément à leur niveau stratégique et de sensibilité ;
- respecter la confidentialité des renseignements personnels et commerciaux qu'elle détient sur ses employés, sa clientèle, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires.

3. Reddition de comptes**imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) *Analyse de conformité de la solution recommandée*.

préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

mesure

À chaque année, à partir de l'information fournie par les présidents de division ou vice-présidents exécutifs de groupe, la vice-présidente – Comptabilité et contrôle* présente, à titre de reddition de compte sur cette politique, l'état de l'actif.

* Nouveau libellé de fonction approuvé le 15 août 2008 par le Conseil d'administration suite à un réaménagement organisationnel de la Haute direction.

Thème Notre environnement	En vigueur le 14 avril 2008
-------------------------------------	---------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-67/2008	Date 11 avril 2008	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue les orientations et les engagements d'Hydro-Québec en environnement. Hydro-Québec mise sur l'utilisation judicieuse des ressources dans une perspective de développement durable.

2. Principes généraux

Hydro-Québec est une entreprise d'avant-garde en ce qui concerne l'environnement. En favorisant la production d'électricité à partir de ressources renouvelables, Hydro-Québec protège l'héritage environnemental des générations futures. Elle développe des projets rentables, acceptables du point de vue environnemental et favorablement accueillis par les collectivités. Elle pratique une gestion environnementale rigoureuse, conforme à la norme ISO 14001, dans une perspective d'amélioration continue. En conséquence,

développement durable

pour contribuer au développement durable, Hydro-Québec s'engage à :

- promouvoir une utilisation plus efficace de l'électricité ;
- privilégier l'hydroélectricité et les autres sources d'énergie renouvelables, dont l'éolien ;
- utiliser les ressources le plus efficacement possible, favoriser une consommation responsable et pratiquer la réduction à la source, le réemploi et le recyclage de celles-ci.

amélioration continue de la performance environnementale

pour améliorer sa performance environnementale, Hydro-Québec s'engage à :

- intégrer l'environnement dans les processus décisionnels et à toutes les étapes du cycle de vie de ses produits, ses services et ses installations de façon à prévenir la pollution, à gérer les impacts à la source, à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les impacts positifs ;
- faire preuve de transparence envers les communautés locales dans le cadre des évaluations environnementales de ses activités, de ses programmes et de ses projets ;
- sensibiliser ses partenaires commerciaux et ses fournisseurs au besoin d'une gestion responsable de leurs activités, produits et services ;
- réaliser ou à soutenir la recherche et l'innovation technologique relativement aux effets de ses activités sur l'environnement.

3. Reddition de comptes

imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique <i>4) Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesure	La vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale dépose chaque année au Conseil d'administration un rapport portant sur le développement durable. Ce rapport est aussi rendu public.

Thème Notre rôle social	En vigueur le 8 septembre 2009
-----------------------------------	--

Adoption

N° de la résolution HA-127/2009	Date 3 septembre 2009	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
---	---------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en regard de son rôle social dans une perspective de développement durable. Hydro-Québec se définit comme une entreprise citoyenne et responsable, soucieuse d'apporter une contribution significative à l'essor économique, social et culturel de la société dans laquelle elle exerce ses activités.

2. Principes généraux

Hydro-Québec considère son rôle social comme primordial et fondamental en tant que propriétaire, gestionnaire de ressources collectives, acheteur et comme entreprise citoyenne. Elle exerce sa responsabilité sociale en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie de ses produits et services. En conséquence,

**développement
économique,
régional
et social**

pour bien assumer son rôle de moteur économique et d'entreprise citoyenne et responsable, Hydro-Québec s'engage à :

- soutenir le développement du Québec et de l'ensemble de ses régions en utilisant ses investissements, sa force de travail, son pouvoir d'achat ainsi que le partenariat, dans des activités rentables pour l'entreprise et pour la société à long terme ;
- contribuer au développement économique et social des collectivités qui accueillent de nouveaux équipements de production et de transport ;
- mettre en place et maintenir des plans et des mesures d'urgence, harmonisés avec ceux des intervenants locaux et des gouvernements concernés ;
- contribuer à la recherche et développement dans les domaines inhérents à sa mission ;
- contribuer au dynamisme social et culturel et au bien-être collectif en soutenant diverses activités socio-humanitaires, éducatives et du domaine de la santé ainsi qu'en s'associant à divers événements à caractère culturel, environnemental, socio-économique et sportif. Cet engagement est précisé dans la politique concernant l'octroi des dons et commandites ;
- contribuer à la vie artistique en acquérant et en rendant accessibles des oeuvres d'artistes québécois ;
- soutenir ses employés qui s'impliquent bénévolement dans la collectivité ;

	<ul style="list-style-type: none">• ouvrir certaines de ses installations à la population afin de faire connaître ses enjeux, ses technologies, son patrimoine, et contribuer au développement récréo-touristique régional.
mise en valeur des ressources collectives	<p>pour bien assumer son rôle de propriétaire corporatif et de gestionnaire éclairé de ressources collectives, Hydro-Québec s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">• protéger et mettre en valeur son patrimoine bâti, technologique et historique ;• favoriser l'utilisation polyvalente par des tiers de ses équipements et propriétés ainsi que des réservoirs dont elle assume la gestion, ceci sans compromettre leur fiabilité, leur sécurité et leur rentabilité.
collectivités et parties intéressées	<p>Comme entreprise attentive aux besoins des collectivités et des autres parties intéressées par ses activités, Hydro-Québec s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">• travailler de concert avec les collectivités, dont les communautés autochtones, dans ses activités de planification, de conception, de réalisation et d'exploitation, et à conclure, au besoin, des ententes avantageuses pour chacune des parties ;• tenir compte dans ses activités des préoccupations des autres parties intéressées par ses activités ainsi que de la diversité ethnoculturelle de la société québécoise.
3. Reddition de comptes	
imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) <i>Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesure	Hydro-Québec produit chaque année un rapport portant sur le développement durable qui inclut ses principales réalisations touchant son rôle social. De plus, elle produit annuellement un rapport d'activités sur une base régionale qui fait état notamment de sa participation à la vie économique et sociale. Finalement, elle dépose annuellement un bilan d'octroi des dons et commandites.

Thème Notre gestion	En vigueur le 14 avril 2008
-------------------------------	---------------------------------------

Adoption

No de la résolution HA-67/2008	Date 11 avril 2008	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec d'assurer une gestion rigoureuse faisant preuve de transparence et de respect à l'égard du Conseil d'administration et des diverses parties intéressées. Cette politique présente les engagements de l'entreprise quant à ses principes de gestion, la gestion de ses risques, le contrôle de ses activités, l'éthique, ses communications ainsi que la langue de travail et de communication.

2. Principes généraux**gestion**

Pour exercer une gestion stratégique, axée sur la croissance et la rentabilité, Hydro-Québec s'engage à :

- émettre un Plan stratégique qui établit les orientations et stratégies de l'entreprise et un Plan d'affaires annuel qui fixe les objectifs financiers à atteindre ;
- s'assurer que le développement de l'entreprise en termes d'avoir propre, de marchés, d'actifs et de ressources, ainsi que les objectifs des unités administratives soient conçus, réalisés et évalués en fonction du positionnement stratégique recherché ;
- favoriser l'évolution de ses pratiques de gestion en vue d'atteindre ses objectifs d'affaires.

gestion intégrée des risques d'affaires

Pour protéger sa pérennité et garantir l'atteinte de ses objectifs, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger son patrimoine et renforcer sa capacité de créer de la valeur ;
- gérer les risques liés à chacune de ses activités et de ses opérations selon un seuil de tolérance acceptable pour l'entreprise, en tenant compte des attentes de l'actionnaire, de celles de ses créanciers et de ses clients ;
- gérer ses risques de manière intégrée et proactive, afin de s'en donner une vision complète et ainsi améliorer sa capacité à réagir rapidement et efficacement aux changements ;

- considérer la gestion intégrée de ses risques d'affaires comme une composante explicite et permanente de son Plan stratégique, de son Plan d'affaires, de son Plan de contrôle ainsi que de tout autre processus décisionnel.

contrôle

Pour s'assurer que son système de gestion (vision, structure, plan, répartition des pouvoirs décisionnels, processus, etc.) facilite l'atteinte de ses objectifs d'affaires et, partant, de ses résultats financiers, Hydro-Québec s'engage à :

- mettre en place et maintenir des contrôles dans toutes ses sphères d'activité et accorder une attention particulière aux domaines où les risques et les enjeux sont élevés ;
- améliorer de façon continue son système de contrôle interne en s'inspirant notamment des recommandations des divers organismes reconnus en la matière ;
- mettre en place et assurer un suivi du processus de traitement des plaintes concernant les irrégularités liées au contrôle interne et aux fraudes ;
- suivre les résultats des évaluations de contrôle réalisées et, le cas échéant, corriger sans tarder leurs faiblesses.

éthique

Pour respecter l'éthique, Hydro-Québec et ses employés s'engagent à :

- exercer leurs fonctions conformément aux lois, aux règlements, aux encadrements de l'entreprise et autres règles d'éthique spécifiques adaptées à des situations particulières ;
- refuser de transiger, de faire toute entente ou de poser tout geste contraire aux encadrements qui régissent leurs activités ou aux règles de saine administration et de bonne conduite ;
- traiter avec courtoisie, diligence, bonne foi et justice tout employé de l'entreprise de même que les clients de cette dernière, ses fournisseurs et toutes les personnes qui lui sont associées ;
- éviter tout conflit d'intérêts ainsi que toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts ;
- maintenir des registres et des dossiers qui reflètent correctement la réalité des sujets dont ils traitent et exprimer avec exactitude et justesse la nature des transactions et l'utilisation des biens de l'entreprise ;
- poser des gestes dont ils peuvent, lorsqu'ils en sont tenus, discuter ouvertement en public.

De plus, Hydro-Québec reconnaît que ses employés peuvent participer activement, à titre personnel, aux activités de leur communauté.

communications

Pour communiquer efficacement, Hydro-Québec s'engage à :

- disposer en tout temps de l'information requise sur l'ensemble de ses activités pour prendre des décisions adéquates ;
- bien informer son actionnaire, le grand public, les publics spécialisés, ses clients et son personnel en faisant preuve de respect, de cohérence et de transparence dans ses communications, tout en tenant compte des impératifs reliés à sa vocation commerciale ;
- assurer sa présence auprès des différents publics et partenaires pour faciliter, dans un esprit d'ouverture, l'accès à l'entreprise et ses représentants.

**langue de travail et
de communication**

Pour assurer la promotion de la langue française au sein de l'entreprise et en assurer le rayonnement auprès de sa clientèle, de ses fournisseurs et de ses partenaires, Hydro-Québec s'engage à :

- fournir à son personnel le soutien, les encadrements et l'expertise concernant le respect, l'application des normes et règles de la Commission de toponymie, de même que celles relatives à la *Charte de la langue française* ;
- utiliser au Québec le français dans ses communications avec sa clientèle, ses fournisseurs, ses partenaires et autres interlocuteurs ; elle utilise une autre langue au besoin, suivant les dispositions de la *Charte de la langue française* ;
- utiliser toutes les ressources nécessaires du domaine linguistique et terminologique, afin que ses communications internes et externes offrent l'exemple d'une langue administrative claire et correcte ;
- utiliser exclusivement le français dans ses communications internes ; le français est la seule langue de travail de l'entreprise.

3. Reddition de comptes

imputabilité	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
exception	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) <i>Analyse de conformité de la solution recommandée</i> .
préoccupation	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
mesures	
- gestion	L'entreprise rend compte périodiquement au Conseil d'administration de l'évolution du Plan stratégique de l'entreprise ainsi que de l'évaluation de son portefeuille de risques et de son niveau de risques résiduels.
- contrôle	Le vérificateur interne dépose périodiquement des rapports qui contribuent à évaluer le caractère suffisant et l'efficacité du contrôle. Les vérificateurs externes déposent annuellement leurs observations et recommandations à l'égard du contrôle interne lié à l'information financière.
- éthique	La secrétaire générale dépose annuellement au Conseil d'administration un rapport sur l'application des règles d'éthique de l'entreprise.
- langue de travail et de communication	La secrétaire générale dépose annuellement au Conseil d'administration un rapport portant sur l'application des principes de la présente politique en matière de langue ; l'entreprise en fait également état dans son rapport annuel.

Thème Notre sécurité	En vigueur le 1^{er} janvier 2008
--------------------------------	---

Adoption

N° de la résolution HA-224/2007	Date 14 décembre 2007	Secrétaire générale Marie-José Nadeau	<i>Original signé et conservé</i>
---	---------------------------------	---	-----------------------------------

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de sécurité. Hydro-Québec met tout en œuvre pour assurer la sécurité de son personnel et de toute personne contre les risques, menaces, dangers, sinistres et situations exceptionnelles qui pourraient survenir dans le cadre de ses activités. Elle s'assure aussi d'une protection et d'une sécurité maximales pour l'ensemble de ses actifs matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette politique énonce les orientations d'Hydro-Québec relatives à la sécurité et à la sécurisation des personnes et des actifs. Ces orientations sont établies par la direction principale – Sécurité industrielle.

2. Principes généraux

Hydro-Québec reconnaît que ses biens constituent des actifs stratégiques essentiels à la société québécoise et au bien-être des citoyens.

Dans cet esprit, et en fonction de l'importance stratégique de ses actifs pour les fins de sa mission, Hydro-Québec planifie et met en œuvre des programmes d'analyses de risques et de vulnérabilités, ainsi qu'un plan de sécurisation de ses installations, dont le suivi est assuré en continu. En conséquence,

pour contribuer à une protection maximale des personnes et des actifs, Hydro-Québec s'engage à :

- améliorer constamment les moyens de protection physiques, technologiques et humains ;
- anticiper, évaluer et atténuer le risque et la menace, de concert avec toutes les instances de l'industrie de l'électricité, et en étroite collaboration avec tous les organismes qui se consacrent à la prévention et à la sécurité ;
- promouvoir une culture de sécurité au sein de l'entreprise et dans les milieux d'accueil des actifs d'Hydro-Québec, et sensibiliser le public et l'ensemble de ses partenaires aux grands principes de la sécurité.

optimisation et performance

Pour optimiser sa performance en matière de sécurité, Hydro-Québec s'engage à :

- intégrer la sécurité à tous ses processus décisionnels ;
- assurer la vigie et l'analyse des tendances mondiales en matière de sécurité ;
- s'inspirer des pratiques d'excellence de l'industrie dans ce domaine ;
- améliorer de façon continue ses prestations de services en sécurité ;
- maintenir, voire dépasser, les standards de l'industrie.

rayonnement

Pour assumer son rôle de leader dans le domaine de la sécurité, Hydro-Québec entend:

- partager son expertise avec ses partenaires ;
- participer aux grands regroupements et associations importantes de l'industrie électrique nord-américaine.

recherche et développement

Afin d'exceller en matière de sécurité, Hydro-Québec s'engage à :

- encourager et soutenir la recherche et développement dans les domaines de la sécurité et des sciences et technologies qui s'y rattachent.

3. Reddition de comptes**imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer et respecter les orientations établies par la direction principale – Sécurité industrielle ainsi que les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs des principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 4) Analyse de conformité de la solution recommandée.

préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

mesure

La secrétaire générale dépose chaque année au Conseil d'administration un rapport, préparé par la direction principale – Sécurité industrielle, portant sur la performance de l'entreprise en matière de sécurité et celle de ses unités d'affaires.

Thème Divulgence financière	En vigueur le 1er janvier 2008
---------------------------------------	--

Adoption

N° de la résolution HA-224/2007	Date 14 décembre 2007	Secrétaire générale Marie-José Nadeau <i>Original signé et conservé</i>
---	---------------------------------	---

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de divulgation de l'information financière.

La politique s'applique aux employés, dirigeants et administrateurs d'Hydro-Québec.

La politique vise la divulgation de l'information financière contenue dans les documents statutaires à portée financière suivants : Rapport annuel et Rapports trimestriels de la Société et dans les formulaires et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Plus spécifiquement, elle couvre les communiqués et conférences de presse ainsi que les présentations diffusées lors de conférences auprès de l'industrie ou des investisseurs, ayant trait à la divulgation des documents statutaires à portée financière. Elle s'étend aussi à l'information figurant sur le site Web d'Hydro-Québec en lien avec ces documents.

2. Principes généraux

Hydro-Québec adhère aux principes de transparence, de rigueur et de respect de la confidentialité dans ses communications. Elle communique une information complète et non sélective à l'intention des investisseurs, des médias et du public et divulgue des informations exactes et au moment opportun conformément aux lois auxquelles elle est assujettie. En conséquence,

obligations légales de divulgation

pour se conformer aux lois auxquelles elle est assujettie, Hydro-Québec s'engage à :

- transmettre au gouvernement, chaque année, ses états financiers, et toute autre information requise en vertu de la Loi d'Hydro-Québec ;
- déposer, dans le cadre de ses activités de financement, les formulaires, les rapports ou tout autre document prescrits par les autorités en valeurs mobilières des pays dans lesquels Hydro-Québec effectue des emprunts.

usages de divulgation

pour assurer la transparence dans ses communications, Hydro-Québec s'engage à :

- communiquer publiquement les états financiers trimestriels et annuels ;
- communiquer en temps opportun les faits importants à l'égard de l'information financière ;

- communiquer les faits importants défavorables à l'égard de l'information financière aussi rapidement que les faits importants favorables à l'égard de l'information financière et de manière non sélective. La Haute direction détermine ce qui est jugé un fait important.

respect de la confidentialité de l'information financière

pour respecter le devoir de confidentialité, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger adéquatement l'information financière de la Société.

diffusion

pour assurer une diffusion cohérente de l'information financière, Hydro-Québec s'engage à :

porte-parole

- nommer en matière de divulgation des documents statutaires à portée financière, le président-directeur général d'Hydro-Québec et la vice-présidente – Comptabilité et contrôle* ou toute autre personne désignée par ceux-ci comme porte-parole officiels d'Hydro-Québec.

approbation des communiqués et des présentations diffusées lors des conférences de presse

Les documents statutaires à portée financière sont approuvés, selon le cas, par la vice-présidente – Comptabilité et contrôle ou par le vice-président – Financement, trésorerie et caisse de retraite*, par le président-directeur général d'Hydro-Québec et, le cas échéant, par le Conseil d'administration.

Les présentations en lien avec les documents statutaires à portée financière, préparées en vue d'être diffusées lors de conférences, sont approuvées, selon le cas, par la vice-présidente – Comptabilité et contrôle ou par le vice-président – Financement, trésorerie et caisse de retraite.

Lorsqu'un fait important à l'égard de l'information financière survient, la direction principale – Communications rédige un communiqué de presse en collaboration avec l'unité responsable du dossier. Si le communiqué contient de l'information financière, celle-ci doit être validée par le bureau de la vice-présidente – Comptabilité et contrôle

site Web d'Hydro-Québec

Le site Web d'Hydro-Québec - Relations avec les investisseurs à l'adresse <http://www.hydroquebec.com/financement/index.html> facilite la diffusion des communiqués de presse et des documents statutaires à portée financière.

Tout document à ajouter dans le site Web d'Hydro-Québec doit être transmis pour examen à la direction principale – Communications avant d'être présenté au public.

**processus de contrôle
et validation de
l'information**

pour s'assurer de divulguer une information financière fiable, Hydro-Québec s'engage à :

- maintenir en place un processus de contrôle pour valider l'information financière divulguée et pour s'assurer de diffuser une information exacte et en temps opportun.

**3. Reddition des comptes
au Conseil
d'administration****imputabilité**

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

exception

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation: on devra l'indiquer à la rubrique 4) *Analyse de conformité de la solution recommandée*.

préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.

mesure

La vice-présidente – Comptabilité et contrôle fait état, à chaque année, de l'application de la présente politique au Conseil d'administration d'Hydro-Québec.

* Nouveau libellé de fonction approuvé le 15 août 2008 par le Conseil d'administration suite à un réaménagement organisationnel de la Haute direction.